

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 05

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**CREATION DES
COMMISSIONS
MUNICIPALES**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140405-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

L'article L.2121-22, du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent.

Les règles de composition de ces commissions, présidées de droit par le Maire, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 commissions municipales pour la durée du mandat :

- Commission des Finances
- Commission de l'Urbanisme
- Commission Prévention
- Commission Vie Quotidienne et des Quartiers

Ces commissions municipales permanentes seront chargées d'examiner les questions relevant de leur compétence.

Monsieur le Maire propose que ces commissions soient composées, outre le Maire président de droit, de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants désignés selon le principe de proportionnalité, soit le Maire, président, 6 membres du groupe majoritaire, et un membre pour chacun des trois autres groupes.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de créer les 4 commissions proposées ci-dessus,

Décide que ces commissions seront composées chacune, outre le Maire qui en est le président, de 9 membres titulaires et de 9 membres suppléants désignés dans le respect du principe de proportionnalité, 6 membres du groupe majoritaire, et un membre pour chacun des trois autres groupes.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY